



ACADÉMIE DE TOILETTAGE MEF

353 Jacques-Cartier sud, J3B4K1, Saint-Jean sur richelieu, QC



Entente de formation

ARTICLE 1. OBJET DE L'ENTENTE

En exécution de la présente entente, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée ; cours en atelier de toilettage. Elle a pour objet : D'apprendre aux élèves les techniques de toilettage de base complet sur des animaux de compagnies (chiens et chats) en présentielle. D'apprendre aux élèves les soins de d'hygiène, la coupe de griffes, le bain, le séchage, la coupe de poil selon les demandes des clients ou selon les standards de races, la finition, l'utilisation des outils de toilettage, les différents tempéraments à adopter selon le caractère de l'animal. Nous nous engageons également dans le meilleur du possible à offrir les techniques les plus adaptées selon l'état du poil et le tempérament de l'animal tout en respectant l'animal selon ses capacités. Nous nous engageons également à offrir à l'élève le meilleur soutien possible selon nos connaissances et nos expériences tout en respectant les capacités et l'implication de l'élève.

ARTICLE 2. NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION

Elle a pour objectif d'apprendre à l'élève les techniques de base du toilettage commercial selon les races, les coupes et l'état du poil de l'animal. Sa durée est fixée à 1 cours théorique chien, 16 ateliers pratiques, 1 cours pratique sur le chat et un examen final. À l'issue de la formation, un certificat en toilettage sera délivré à l'élève.

ARTICLE 3. DÉLAI DE RÉTRACTION

À compter de la signature de la présente entente, l'élève a dix (10) jours pour se rétracter. Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le frais d'inscription sera remboursé.

ARTICLE 4. DISPOSITION FINANCIÈRE

Le prix de l'action de formation est fixé à 1795\$.

Les modalités de paiement de la somme de 1795\$ incombant à l'élève sont les suivantes :

Un premier versement au montant de 600\$ est exigible lors de la signature de la présente entente et il est remboursable selon modalités de l'Article 3.

Un deuxième paiement au montant de 600\$ est exigible lors de la réception de l'horaire, 4 semaines avant le début de la formation ; un courriel vous sera envoyé.

Un paiement de 35\$ est exigible pour chaque atelier pratique.

ARTICLE 4. INTERRUPTION EN COURS DE FORMATION

Si l'élève est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dument reconnue, le contrat de formation continue pourra être renouvelé selon les journées restantes aux ateliers. La formation n'est pas remboursable mais transférable. En cas de cessation anticipée et/ou d'abandon de l'élève, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes :

- Aucun remboursement ne sera remis
- La formation n'est pas transférable
- Si l'élève veut reprendre la formation dans une autre session, elle devra payer les frais complets pour la formation.

ARTICLE 5. AUTRES

L'élève devra prendre en charge la recherche d'animaux (chiens et chats) à toiletter pendant les ateliers. L'élève doit informer son client d'un coût entre 35\$ et 70\$ remis à l'école pour le service de toilettage rendu. L'élève qui devra s'absenter d'un atelier pour force majeure pourra reprendre l'atelier manqué. Si l'élève cumule trop d'absence en atelier sans raison majeure, elle devra reprendre la formation et payer les frais reliés à celle-ci.

aucune absence n'est tolérée sauf pour raison majeure

Nom de famille	
Prénom	
Adresse courriel	
Numéro de téléphone	
Âge	
Date de début désirée	

En foi de quoi, j'ai pris connaissance de la présente entente je suis en accord avec le présent document, je désire m'inscrire à la formation en atelier pratique en toilettage chats et chiens donnée par l'Académie de Toilettage MEF.

SIGNATURE :

DATE :